### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Presly, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation du Maire M. Nicolas MOREAU.

<u>Présents : Mmes : GRIVEL Christelle, LE PELLEY DUMANOIR Sophie, ROQUES Catherine, MM : CLOZIER Cyrille, MANDRA Rodolphe, MOREAU Nicolas</u>

Excusés: M. BEDET Sébastien, M. LOHSE Philippe

A été nommé(e) secrétaire : M. MANDRA Rodolphe

<u>Ordre du jour</u> : 1- Renouvellement de partenariat pour la gestion d'un point de contact- La Poste Agence Communale (LPAC)

- 2- Vidéoprotection
- 3- Autorisation à défendre les intérêts de la commune
- 4- Schéma communal de promenades et randonnées- schéma de jalonnement
- 5- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- 6- Adhésion Adéfibois
- 7- Abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales
- 8- Bons de Noël 2024

#### Questions diverses

# 2024-24 <u>RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT -</u> LA POSTE AGENCE COMMUNALE (LPAC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec la Poste est arrivée à échéance le 26/09/2024.

Une nouvelle convention est proposée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 à 9 ans non reconductible, selon votre souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence postale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé.
  - La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
  - Une rémunération valorisant l'activité

### Après avoir échangé ensemble, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas renouveler la convention avec la Poste
- arrêt du partenariat au 31/12/2024

### 2024-25 VIDEOPROTECTION

Comme évoqué en séance du conseil municipal du 17 juin dernier dans les questions diverses, ou il était demandé que chacun réfléchisse sur les emplacements des caméras pour la vidéoprotection sur le territoire de la commune.

S'agissant de la voie publique ou des lieux et établissements ouverts au public, c'est la commission départementale vidéoprotection qui délivre les autorisations d'installation, pour 5 ans, (demande à renouveler tous les 5 ans) Un dossier sera à constituer.

Les caméras seront autorisées pour être à un endroit précis, avec un champ de vision précis.

Après réflexion, il est proposé d'installer les caméras sur les points ci-dessous :

- 1- Salle des fêtes, route de Ménétréol RD12
- 2- Mairie côté route de Ménétréol RD12
- 3- Atelier technique route d'Ennordres
- 4- Carrefour route de Neuvy et Nançay RD30-RD29E
- 5- Carrefour de la Planche RD 12
- 6- Route de Nançay sortie d'agglomération

### Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'installer les caméras sur les points cités ci-dessus
- autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération

### 2024-26 AUTORISATION A DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'être autorisé à assurer la défense des intérêts de la commune à recourir à l'assistance d'un avocat pour introduire tout acte de procédure devant le Tribunal administratif d'ORLEANS ou Tribunal de Grande Instance.

Il propose l'assistance de Maître Michaël GRIENENBERGER-FASS, Avocat associé de MGF AVOCAT, dont le siège social est situé 6 rue de Madrid 75008 PARIS, ou tout autre avocat. En application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,

#### A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif d'ORLEANS ou Tribunal de Grande Instance;
- D'autoriser le Maire à mandater Maître Michaël GRIENENBERGER-FASS, Avocat associé de MGF AVOCAT, pour l'assister dans les procédures.

# 2024-27 <u>APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE PROMENADES ET RANDONNEES – SCHEMA DE JALONNEMENT</u>

M. le Maire donne la parole à Mme GRIVEL, adjointe, qui expose aux membres du conseil municipal le schéma communal de promenades et randonnées pour la commune.

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la convention d'assistance technique intervenue entre la Commune et l'agence CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES en date du 16 février 2024 et relative au schéma communal de randonnée,

Considérant le projet de schéma de jalonnement du schéma communal de promenades et de randonnées présenté au Conseil municipal,

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de schéma de jalonnement du schéma communal de promenades et de randonnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre la démarche de mise en œuvre du projet de schéma de jalonnement du schéma communal de promenades et de randonnées,
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire, ou son représentant, engage toutes les démarches y afférentes,

# 2024-28 <u>DEBAT SUR LES ORIENTATION GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL</u>

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Document prospectif qui a pour objectif d'imaginer l'avenir de Sauldre et Sologne pour les dix à quinze prochaines années, le PLUi vise à définir et à porter les ambitions d'une politique locale d'aménagement adaptée aux spécificités de notre territoire et à se doter de moyens réglementaires pour y répondre, en déterminant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (zones à vocation urbaine, agricole ou naturelle, zones à urbaniser).

Sur le plan réglementaire, le PLUi vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Plus particulièrement le PLUi Sauldre et Sologne s'est fixé les objectifs suivants :

- Se doter d'un document d'urbanisme unique pour toutes les communes,
- Concilier développement économique, préservation des paysages et maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles populations en assurant un cadre de vie attractif et agréable aux habitants,
- Trouver un juste équilibre permettant le développement harmonieux des communes du territoire.

-

Pour rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

- 1. Le diagnostic,
- 2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- 3. La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
- 4. L'évaluation environnementale du projet,
- 5. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en février 2023 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature territoriale, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement. Il a été présenté aux personnes publiques associées le 7 septembre 2023, puis aux conseillers communautaires le 11 septembre 2023.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un PADD.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Issu d'un travail engagé dès le diagnostic en lien avec l'ensemble des communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels et de présentations en réunion plénière, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Sauldre et Sologne s'appuie sur **3 grandes ambitions, traduites en 8 objectifs déclinés en 27 actions** pour exprimer les ambitions locales en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire avec, pour fil conducteur qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et du patrimoine et affirmation de l'équilibre territorial.

renvironnement et du patrimoine et anirmation de requilibre territorial.	
AMBITION I	REVITALISER LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES LIANTS DE SON IDENTITÉ : ENTRE SPÉCIFICITÉ INDUSTRIELLE, ÉCONOMIE RURALE ET RICHESSES ENVIRONNEMENTALES
Objectif 1.	Conforter le dynamisme économique de Sauldre et Sologne, entre spécificité industrielle et
	transition rurale et agricole
Action 1	Affirmer l'économie industrielle comme pilier du dynamisme et de l'emploi local
Action 2	Favoriser une meilleure connexion à l'intérieur et depuis l'extérieur
Action 3	Poursuivre l'aménagement numérique au service de l'innovation économique, des nouvelles formes du travail et du quotidien des habitants
Action 4	Maintenir les activités agricoles et sylvicoles en accompagnant leurs évolutions et la diversification
Objectif 2.	Accompagner les transitions démographiques et le renouvellement de la population active
Action 5	Compenser le vieillissement de la population et accompagner les évolutions des modes de vie
Action 6	Accueillir une population active dans une logique de reprise démographique
Objectif 3.	Appuyer un territoire de projet entre environnement naturel à préserver et identité historique et paysagère à mettre en valeur
Action 7	Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
Action 8	Mettre en valeur les milieux naturels et les paysages, support d'activités et piliers de la qualité de vie
Action 9	Asseoir la destination touristique Sauldre et Sologne entre culture et nature par un accompagnement des projets
AMBITION 2	CONFORTER UNE ARMATURE LOCALE AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ TERRITORIALE
Objectif 4.	Affirmer une armature territoriale au service d'un territoire de la proximité
Action 10	Établir une armature territoriale confortant le rayonnement des polarités urbaines et la complémentarité de toutes les communes
Action 11	Maintenir le niveau de services et accompagner son adaptation à la diversité des besoins dans une logique de solidarité territoriale

## Objectif 5. Développer une stratégie d'aménagement économique affirmant la complémentarité territoriale

Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs, piliers de la proximité rurale

Action 14 Organiser une politique économique s'appuyant sur une armature économique locale

Accompagner les évolutions de modes de déplacements au quotidien

Action 12

Action 13

- Action 15 Établir une stratégie foncière et d'immobilier d'entreprises confortant le rôle des Zones d'Activités Économiques du territoire
- Action 16 Soutenir une économie rurale composée d'une grande variété d'entreprises et favoriser l'activité dans le tissu urbain

### PROMOUVOIR UN URBANISME RURAL DURABLE PLAÇANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE AU COEUR **AMBITION 3** DES AMBITIONS D'AMÉNAGEMENT Objectif 6. Accompagner le renouvellement des tissus résidentiels dans une logique de lutte contre la vacance résidentielle **Action 17** Privilégier la reprise des logements et bâtiment existants et le renouvellement des tissus Action 18 Diversifier l'habitat afin de répondre à la grande variété des besoins Objectif 7. Privilégier la densification des tissus urbains dans le respect de leurs identités patrimoniales et environnementales Action 19 Accompagner la réhabilitation de l'habitat ancien Action 20 Privilégier une densification des tissus urbains adaptée au caractère du cadre de vie Action 21 Conserver le caractère patrimonial et naturel des villes et villages de Sauldre et Sologne Objectif 8. Renouveler les modes de « faire village » au service d'une attractivité renouvelée et de la résilience foncière et environnementale Construire et aménager autrement : pour un urbanisme rural durable Action 22 Action 23 Accorder développement local et résilience foncière Action 24 Définir les principes de constructibilité dans une logique de concentration de l'urbanisation Action 25 Accompagner l'atteinte de l'autonomie énergétique dans le respect des paysages **Action 26** Vivre avec les risques naturels Action 27 Accompagner la montée en gamme des services environnementaux et des réseaux (assainissement et

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Cher, la commission s'est auto-saisie du projet avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.

A l'issue de la présentation du PADD du PLUi Sauldre et Sologne lors de la CDPENAF du 25 juillet 2024, la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

eau potable notamment)

Vu les articles L.101-1 à L. 101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion le 9 avril 2024;

Vu la présentation du PADD en réunion publique le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD devant la CDPENAF du Cher le 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la CDPENAF du Cher;

Vu le projet de PADD ci-annexé ;

Vu la synthèse chiffrée du PADD ci-annexée ;

Considérant que les principaux éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales du PADD ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publiques, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires ;

Considérant l'organisation du débat sur les orientations générales du PADD présentées en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi Sauldre et Sologne.

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Décision du CM:

### **2024-29 ADHESION ADEFIBOIS**

Comme chaque année, M. le Maire propose d'adhérer à l'association ADEFIBOIS dans le cadre de notre projet de chaufferie bois.

La cotisation pour l'année 2024 est de 70€ H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion à Adéfibois pour l'année 2024 d'un montant de 70€ H.T

### 2024-30 ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

Le Département a décidé d'abroger les plans d'alignement sur les routes départementales.

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

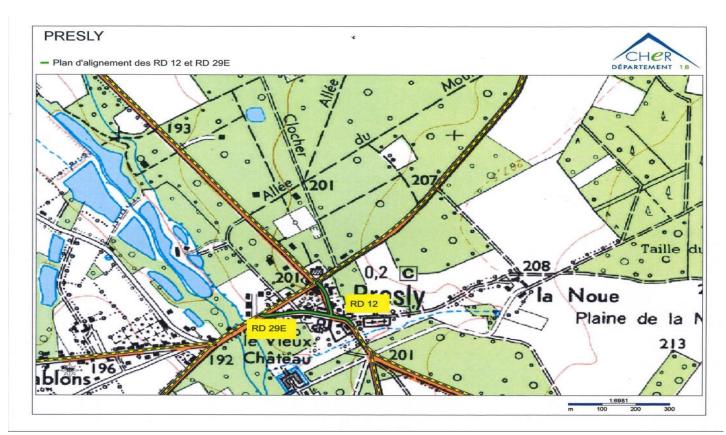
Des plans d'alignement situés sur la commune de Presly ont été approuvés par le Conseil Général du Cher :

- -RD12, traversée de Presly, de Ménétréol à Nevers, approuvé le 15 avril 1896,
- RD 12, traversée de Presly, de Ménétréol à Nevers, approuvé le 8 mai 1928,
- RD 29<sup>E</sup>, traversée de Presly, de Nançay à Ennordres, approuvé le 25 juillet 1829.

Or, il apparait aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment des travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé d'abroger ces plans d'alignement et les plans d'alignement qui auraient été omis sur l'ensemble des routes départementales.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la décision du Département concernant l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales de la commune.



Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la décision du Département concernant l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales de la commune.

### **2024-31 BONS DE NOËL 2024**

M. le Maire donne le bilan des bons de Noël de l'année 2023.

Bons distribués : 39 — Bons retirés 35-Panier sympa à Neuvy-sur-Barangeon : 11

L'Epicerie Chapelloise: 24

- La distribution d'un bon d'achat aux personnes de 70 ans et plus, d'un montant de 70€.
- A faire valoir soit au Panier Sympa à Neuvy-sur-Barangeon ou à l'Epicerie Chapelloise à la Chapelle d'Angillon.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition pour l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.